

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Publié le vendredi 23 octobre 2026

Projet « Espace Nature Citoyen et Intergénérationnel » Appel à candidatures

Mise à disposition d'un terrain naturel communal pour un projet associatif ou collectif, citoyen et environnemental

Commune de Nieuil-sur-Mer

Durée de mise à disposition : 5 ans

1. La commune souhaite faire vivre un espace naturel autrement

La commune de Nieuil-sur-Mer souhaite donner une nouvelle vie à un terrain communal naturel aujourd'hui inoccupé, en permettant à des habitants, associations ou collectifs locaux de développer un projet collectif autour de la nature, de l'environnement, de la citoyenneté et du lien entre les générations.

L'objectif est de faire de ce terrain un **espace nature citoyen et intergénérationnel**, permettant aux habitants de se retrouver, d'expérimenter, de transmettre, d'apprendre et de participer à la préservation de leur environnement.

La commune souhaite ainsi favoriser l'émergence d'un projet porté localement, dans une démarche non lucrative, participative et respectueuse du caractère naturel et protégé du site. Il devra permettre de réunir, faire interagir et répondre aux besoins de plusieurs générations, classes d'âge, membres d'une famille. Le projet sera conçu de sorte à favoriser le lien, l'entraide et le partage entre les participants, que ce soit par les aménagements, les activités ou les animations proposés.

Le terrain constitue avant tout un espace naturel à préserver. Sa mise à disposition ne doit donc pas conduire à une artificialisation ou à une transformation importante du site, mais au contraire permettre de le valoriser dans le respect de ses caractéristiques paysagères et environnementales.



2. Le terrain mis à disposition

Le terrain concerné est situé :

Rue du Val Hureau, sur une portion de la parcelle AA14.

Superficie approximative : **1 000 m² (suivant bornage)**

Le terrain est identifié comme un espace naturel bénéficiant **d'un classement en zone A dans le PLUI en cours de validité. Il appartient au périmètre de protection des monuments historiques et dispose d'éléments naturels protégés. Il est également soumis à des risques d'inondation.**

Il est mis à disposition dans son état actuel, que le candidat est réputé connaître et accepté. Une visite du site pourra être organisée préalablement au dépôt des candidatures en contactant le service environnement de la mairie au 05.46.37.88.57.

3. Les projets recherchés

La commune recherche prioritairement des projets permettant de :

- favoriser la découverte et la protection de la nature ;
- développer des activités d'éducation à l'environnement ;
- sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux enjeux écologiques ;
- créer des espaces de jardinage naturel ou partagé ;
- favoriser les pratiques de pleine nature compatibles avec la protection du site ;
- développer des actions autour de la biodiversité, des plantes, des arbres, des insectes, des oiseaux ou de la faune locale ;
- favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire entre générations ;
- créer des activités associant enfants, jeunes, familles, adultes et seniors ;
- développer des actions citoyennes et participatives ;
- organiser ponctuellement des ateliers, animations ou événements à vocation environnementale ;
- favoriser l'observation, l'expérimentation et les sciences participatives ;
- contribuer à l'entretien et à la valorisation écologique du site.

Les projets pourront être proposés par une association seule ou dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs associations, habitants ou acteurs locaux.

Les projets devront présenter un **caractère non lucratif**.



4. Un espace à préserver avant tout

Le terrain est mis à disposition avec une exigence essentielle : **préserver son caractère naturel, paysager et écologique.**

Le projet retenu devra donc rechercher un équilibre entre l'usage du site et sa préservation. La commune sera particulièrement attentive :

- au respect de la végétation et des habitats naturels existants ;
- à la limitation de l'artificialisation des sols ;
- à l'absence de dégradation des arbres, haies et éléments naturels ;
- à la limitation des aménagements ;
- à l'utilisation de matériaux naturels, durables et réversibles ;
- à l'intégration paysagère des éventuels équipements ;
- à la sobriété des installations ;
- à la limitation des nuisances pour le voisinage et la biodiversité ;
- à la propreté et à l'entretien permanent du site.

5. Une attention particulière portée à l'esthétique du site

Le caractère naturel du terrain constitue également une **qualité paysagère à préserver.**

Les installations, équipements, mobiliers, clôtures, signalétiques ou aménagements éventuellement nécessaires devront être conçus avec une attention particulière portée à leur **qualité esthétique et à leur intégration dans le paysage.**

Il ne s'agit pas de transformer le terrain en espace aménagé classique, mais de permettre une occupation discrète, harmonieuse et respectueuse du paysage.

La commune pourra refuser tout équipement qu'elle considérerait comme portant atteinte à l'esthétique, à la cohérence paysagère ou au caractère naturel du site.

6. Des aménagements limités et réversibles

Aucune construction définitive ne sera autorisée.

Sont notamment interdits :

- les bâtiments maçonnés ;
- les fondations permanentes ;
- les dalles ou plateformes en béton ;



- l'imperméabilisation des sols ;
- les constructions nécessitant des travaux importants de terrassement ;
- les installations permanentes incompatibles avec le caractère naturel du terrain.

Pourront être envisagés, sous réserve de l'accord préalable de la commune, des équipements légers, démontables et réversibles tels que :

- cabane ou abri de type « cabane de jardin » ;
- petit abri pour outils ;
- composteur ;
- hôtel à insectes ;
- nichoirs ;
- mobilier pédagogique ;
- tables ou bancs en matériaux naturels ;
- petits aménagements nécessaires à un jardin naturel ou partagé.

Tout équipement devra pouvoir être démonté et retiré du site sans dégradation durable du terrain.

7. Durée

Le projet retenu fera l'objet d'une convention de mise à disposition d'une durée de **5 ans**.

La convention précisera notamment les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité, d'aménagement et de restitution du terrain.

La mise à disposition ne confère aucun droit de propriété au bénéficiaire.

À l'issue de la convention, ou en cas de résiliation anticipée, le terrain devra être restitué dans un état conforme aux obligations prévues par la convention.

8. Qui peut candidater ?

Peuvent présenter un projet :

- les associations de type loi 1901, dont le siège social est situé à Nieul sur mer ;
- un groupement d'associations nieulaises souhaitant porter conjointement un projet.

Les candidats devront être en mesure d'identifier une personne responsable du projet et, le cas échéant, de disposer d'une structure juridique permettant la signature de la convention.



La commune pourra privilégier les projets associant plusieurs acteurs locaux et favorisant une ouverture du site au plus grand nombre.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

A. Présentation du candidat

- nom de l'association ou du collectif ;
- coordonnées ;
- statut juridique ;
- présentation des personnes impliquées ;
- expériences ou actions déjà réalisées.

B. Présentation du projet

- intitulé du projet ;
- objectifs ;
- public(s) concerné(s) ;
- activités envisagées ;
- fréquence et période d'utilisation ;
- modalités d'ouverture du site aux habitants ;
- partenaires envisagés.

C. Projet d'aménagement

- plan ou croquis du terrain ;
- localisation des éventuels équipements ;
- description des matériaux utilisés ;
- caractère démontable et réversible des installations ;
- modalités de préservation du site.

D. Modalités d'entretien

- entretien courant ;
- gestion des déchets ;
- entretien des éventuels équipements ;
- gestion des espaces plantés ;
- pratiques de jardinage envisagées ;
- absence d'utilisation de produits incompatibles avec la protection du site.



E. Budget prévisionnel

- dépenses envisagées ;
- ressources ;
- éventuelles subventions sollicitées ;
- participation financière éventuelle des membres.

10. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées par le comité de suivi du projet, à travers la grille d'analyse jointe au dossier, et au regard des critères suivants :

Critère	Pondération indicative
Intérêt environnemental et préservation du site	30 %
Qualité et cohérence du projet	30 %
Dimension citoyenne et intergénérationnelle	20 %
Ouverture du projet aux habitants et au tissu local	10 %
Qualité paysagère et sobriété des aménagements	10 %

La commune pourra auditionner les candidats afin de préciser leur projet.

Elle se réserve également la possibilité de déclarer l'appel à candidatures infructueux si aucun projet ne répond aux objectifs fixés.

11. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à candidatures : **23 octobre 2026**
- Visite du site : **octobre-novembre 2026**
- Date limite de dépôt des candidatures : **23 novembre 2026**
- Analyse des candidatures : **fin novembre 2026**
- Audition éventuelle des candidats : **début décembre 2026**
- Désignation du projet retenu : **janvier 2027**
- Signature de la convention : **février 2027**
- Début de la mise à disposition : **avril 2027**



12. Comment candidater ?

En consultant tous les documents relatifs à l'appel à candidature sur le site internet de la commune : www.nieul-sur-mer.fr et en remplissant le formulaire de candidature téléchargeable.

Les dossiers complets devront être transmis avant le 23 novembre 2026 à 12h00 par courriel à l'adresse : mairie@nieul-sur-mer.fr avec en copie directionstu@nieul-sur-mer.fr et directionecp@nieul-sur-mer.fr en précisant dans l'objet du message :

Appel à manifestation d'intérêt – Espace nature citoyen et intergénérationnel

13. Contact

Pour toute information complémentaire, contacter les services municipaux :

Direction des services techniques et de l'urbanisme

au 05.46.37.88.57 ou à l'adresse : directionstu@nieul-sur-mer.fr

Ou

Direction de l'éducation, de la citoyenneté et de la prévention

au 05.46.37.15.72 ou à l'adresse : directionecp@nieul-sur-mer.fr

